

Note de Synthèse :

L'exploitation de l'énergie nucléaire pour la production d'électricité a débuté à Tihange il y a plus de 50 ans. A l'époque, rien n'avait été réfléchi par les pouvoirs publics quant à l'élimination des déchets radioactifs.

A l'heure actuelle, ces déchets sont toujours entreposés sur le site de la centrale. Avec le temps, l'espace disponible se restreint, et d'autres solutions doivent être envisagées pour un stockage à très longue durée.

Depuis plusieurs années, un projet d'enfouissement à grande profondeur dans des couches d'argile a été envisagé.

L'ONDRAF mène du 15 avril au 13 juin une enquête publique auprès de la population afin de sonder l'avis des habitants du pays sur l'opportunité d'agir de la sorte. Les détails sur les conditions de cet entreposage ne sont pas dévoilés et cette enquête publique a été lancée en pleine période de confinement, annihilant toute possibilité de mener des sessions d'information de la population sur les enjeux de ce dossier et de lui permettre ainsi de réagir sereinement et en parfaite connaissance de cause.

Par ailleurs, la « solution » de l'enfouissement à grande profondeur de ces déchets avec fermeture définitive du site ne permettra plus de contrôler l'état de conservation de ces déchets, dont la nocivité et le danger pour la santé publique se prolongera pendant des centaines de milliers d'années pour certains d'entre eux. L'expérience a démontré, en Belgique et ailleurs, que les contenants pouvaient être altérés au bout de quelques décennies seulement, laissant échapper leur dangereux contenu. L'agence fédérale de contrôle nucléaire a d'ailleurs remis en question ce projet d'enfouissement à grande profondeur.

Enfin, en refermant définitivement le site, les pouvoirs publics se privent peut-être de solutions alternatives quant à l'utilisation de ces déchets que la recherche scientifique pourrait mettre en lumière dans le futur.

Proposition de motion contre le projet d'enfouissement des déchets hautement radioactifs de l'ONDRAF

Le Conseil communal de Berloz, réuni en séance publique du 02-06-2020,

Considérant que la destination finale des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie n'a pas été prévue au moment de la construction des centrales nucléaires et qu'aucune décision politique n'a jusqu'ici été prise à cet égard ;

Considérant que l'Organisme National des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF) propose au gouvernement fédéral d'adopter le « stockage géologique » (ou l'enfouissement irréversible) comme destination finale des déchets hautement radioactifs ;

Considérant que l'ONDRAF mène une consultation publique portant sur ce projet (intitulée « Une destination finale pour les déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie en Belgique ») du 15 avril au 13 juin 2020 inclus, soit en pleine période de confinement, durant laquelle l'attention de l'opinion publique est légitimement focalisée sur la gestion de la pandémie du Covid-19 et ses conséquences sanitaires, économiques et sociales ;

Considérant que ce projet de l'ONDRAF est basé sur son Plan Déchets présenté en 2010, qui fut remis en question à deux reprises par l'AFCN (Agence fédérale de contrôle nucléaire), en 2016 et 2017 ;

Considérant que les principaux aspects du présent projet restent inconnus, aucune information quant aux modalités concrètes du stockage de ces déchets (lieu, moment et méthodes) n'étant à ce stade spécifiée ;

Considérant qu'il est impossible de s'assurer que la solution de « stockage géologique » proposée par l'ONDRAF soit totalement sécurisée, notamment parce que les aléas sismiques sont imprévisibles sur des échelles de temps aussi longues que de l'ordre du million d'années ;

Considérant qu'en Suède, la justice a rejeté le 23 janvier 2018 le « projet de stockage géologique » dans la mesure où il comporte de trop nombreuses incertitudes sur la tenue à long terme des conteneurs de déchets qui seraient entreposés dans le stockage géologique tel qu'envisagé aujourd'hui ;

Considérant qu'il n'existe aucune étude d'incidences à l'étranger sur le stockage géologique en tant que « concept », ni de site de stockage de déchets hautement radioactifs qui soit pleinement fonctionnel ailleurs dans le monde ;

Considérant que l'enfouissement des déchets radioactifs engagerait la Belgique sur une durée d'au moins 300.000 ans et coûterait au moins 10,7 milliards ;

Considérant que le « stockage géologique » des déchets radioactifs serait à terme irréversible ;

Considérant que l'ONDRAF n'a pas encore mené d'étude approfondie sur les solutions alternatives au « stockage géologique », comme exigé par l'AFCN et la population belge ;

Considérant que la commune de Berloz est située à moins de 25 km à vol d'oiseau du site la Centrale nucléaire de Tihange ;

Considérant que l'ensemble du combustible nucléaire usé est temporairement entreposé sur le site de la Centrale nucléaire de Tihange ;

Considérant que l'incertitude liée au projet de stockage définitif de l'ONDRAF engendre un délais d'entreposage supplémentaire des déchets radioactifs à Tihange au-delà de 2100, ce qui est inacceptable sur le plan de la sûreté nucléaire vu que les bâtiments de stockage n'ont pas été prévus pour de telles durées ;

Considérant qu'il est urgent d'envisager une alternative à l'entreposage à Tihange et à l'enfouissement définitif et irréversible qui nous permettrait de stocker les déchets radioactifs en sécurité dans l'attente de progrès scientifiques ;

Le Conseil, en séance du 02.06.2020,

Par ... voix contre ...

EXIGE une prolongation de la consultation publique jusqu'à ce que toutes les mesures de distanciation sociales soient levées pour permettre un débat public serein et démocratique en toute transparence sur la gestion des déchets hautement radioactifs dans notre arrondissement.

DÉCIDE de s'opposer au projet d'enfouissement tel que proposé actuellement par l'ONDRAF vu les répercussions sur l'entreposage à Tihange.

DÉCIDE de charger le Collège de transmettre cette motion du Conseil communal au Directeur général de l'ONDRAF et à la Ministre fédérale de l'énergie, de l'Environnement et du Développement durable avant la date du 13 juin 2020, date limite pour réagir à la consultation publique.